

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015DCM N° 15-10-29-31

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014 et du 29 janvier 2015, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1^oRecours Contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	CLASSIFICATION NOMENCLATURE	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
17 septembre 2015	Recours en annulation contre la décision en date du 17 juillet 2015 refusant l'imputabilité au service de l'accident survenu le 2 octobre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
18 septembre 2015	Appel en déclaration d'arrêt commun.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2^oDécisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE	OBSERVATIONS / DECISIONS
---------------	-----------------------	-------	---------	-----------------------------	--------------------------

2 septembre 2015	Décision	Demande indemnitaire au titre de l'allocation de chômage avec intérêts de droit à compter du 20 octobre 2011.	5.8	Conseil de Prud'hommes de Metz	Décision de radiation.
22 septembre 2015	Ordonnance	Assignation aux fins de voir prononcer la rétraction de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Metz du 12 juin 2015 et d'enjoindre la Ville de Metz à fournir des solutions de relogement sous astreinte.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Ordonnance de rétractation, rejet de toutes autres demandes adverses.
29 septembre 2015	Jugement	Recours en annulation contre la décision de la Ville de Metz du 23 janvier 2013 refusant l'octroi de congés bonifiés.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
30 septembre 2015	Ordonnance	Tierce opposition contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 20 novembre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

2^{ème} cas

Décisions prises par Mme BORI, Adjointe au Maire

1^o

Date de la décision : 27/08/2015

N° d'acte : 9.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal N° 2014-SJ-68 en date du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 relative à la tarification des services périscolaires,

CONSIDÉRANT l'application d'une tarification fondée sur les ressources des familles dans le cadre des activités périscolaires,

CONSIDÉRANT la correction à apporter aux tranches de quotient familial précédemment définies,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires applicables aux activités périscolaires sont modifiées comme suit, pour les quotients familiaux compris entre 0 et 1100 :

Accueil périscolaire du soir :

Tarifs applicables aux familles messines et aux enfants scolarisés en CLIS UPE2A

QF	Tarif horaire
0 - 350	0,30 €
351 - 550	0,55 €
551 - 750	0,80 €
751 - 950	1,05 €
951 - 1100	1,30 €
1101 - 1300	1,55 €
1301 - 1500	1,80 €
1501 - 1700	2,05 €
1701 - 1900	2,30 €
1901 et plus	2,55 €

Tarif horaire familles non messines : 2,55 €

Restauration scolaire :

Tarifs applicables aux familles messines et aux enfants scolarisés en CLIS UPE2A

QF	Tarifs
0 - 350	1,50 €
351 - 550	2,30 €
551 - 750	3,00 €
751 - 950	3,60 €
951 - 1100	3,90 €
1101 - 1300	4,25 €
1301 - 1500	4,65 €
1501 - 1700	5,00 €
1701 - 1900	5,40, €
1901 et plus	5,75 €

Tarif familles non messines : 7,30 €

Tarifs des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé

QF	Tarifs
0 - 350	0,60 €
351 - 550	0,80 €
551 - 750	1,00 €
751 - 950	1,20 €
951 - 1100	1,40 €
1101 - 1300	1,70 €
1301 - 1500	1,90 €
1501 - 1700	2,15 €

1701 - 1900	2,40 €
1901 et plus	2,60 €

Tarif familles non messines : 6,00 €

Accueil périscolaire du matin :

Tarifs applicables aux familles messines et aux enfants scolarisés en CLIS UPE2A

QF	Tarifs séances
0 - 350	0,80 €
351 - 550	0,85 €
551 - 750	0,90 €
751 - 950	0,95 €
951 - 1100	1,00 €
1101 - 1300	1,10 €
1301 - 1500	1,20 €
1501 - 1700	1,30 €
1701 - 1900	1,40 €
1901 et plus	1,50 €

Tarif séance familles non messines : 1,50 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication et transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Metz est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

2°

Date de la décision : 17/09/2015

N° d'acte : 8.1

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2014,

VU les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, présente les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2015.

ECOLES MATERNELLES

1 - Attributions

- Le Domaine Fleuri attribution du 4^{ème} poste maternelle

10 rue du Bon Pasteur

- Le Cavalier Bleu
19 Sente à My attribution du 7^{ème} poste maternelle

2 - Retraits

- Les Primevères
57 Boulevard d'Alsace retrait du 1^{er} et 2^{ème} poste suite à la fermeture de l'école
- Les Acacias
4 rue Eugène Jacquot retrait du 4^{ème} poste maternelle
- Les Mirabelles
1/3 rue du Roussillon retrait du 9^{ème} poste maternelle
- La Clairière
6 rue de Mercy retrait du 5^{ème} poste maternelle

ECOLES ELEMENTAIRES

1 - Attributions

- Jules Verne
11 rue de Pange attribution du 6^{ème} poste élémentaire
- Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez attribution du 12^{ème} poste élémentaire
- Notre Dame
30 rue de la Chèvre attribution du 6^{ème} poste élémentaire
- Les Bordes
12 rue du Professeur Jeandelize attribution du 5^{ème} poste élémentaire
- Erckmann Chatrian II
9 rue du Dauphiné attribution du 9^{ème} poste élémentaire
- Michel Colucci
4 rue Yvan Goll attribution du 6^{ème} et 7^{ème} poste élémentaire
- Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy attribution du 8^{ème} et 9^{ème} poste élémentaire

2 - Retraits

- Château Aumiot
6 rue Notre Dame de Lourdes retrait du 10^{ème} poste élémentaire
- Maurice Barrès retrait du 14^{ème} poste élémentaire

3 rue du Roussillon

- Pilâtre de Rozier
1 rue du Pâatural Barbet
retrait du 9^{ème} poste élémentaire
- Saint-Eucaire
6 rue de l'Epaisse Muraille
retrait de l'UPE2A transfert du poste à
Jean Moulin
- Les Isles
13 rue Saint Vincent
retrait du 6^{ème} poste
- Sainte-Thérèse
8/10 rue du XXème Corps Américain
retrait du 18^{ème} poste

3^{ème} cas

Décision prise par M. LEKADIR, Adjoint au Maire

Date de la décision : 22/09/2015

N° d'acte : 8.9

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Société « Urbis Park » aux manifestations dites « Ondes Messines 2015» d'un montant de 3 000 €.

4^{ème} cas

Décisions prises par M. SCHUMAN, Conseiller Délégué

1^o

Date de la décision : 25/09/2015

N° d'acte : 8.9

Monsieur William SCHUMAN, Conseiller Municipal au Maire de la Ville de Metz délégué à la création contemporaine,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don de la Caisse des Dépôts et Consignations, domiciliée 56 rue de Lille PARIS 75007, d'un montant de 3 300 €, dans le cadre de la réalisation du projet Program Voyager – bus transformé en navette mobile retraçant l'histoire des Jeux Vidéos et designé par l'artiste Etienne Bardelli.

2°

Date de la décision : 25/09/2015

N° d'acte : 8.9

Monsieur William SCHUMAN, Conseiller Municipal au Maire de la Ville de Metz délégué à la création contemporaine,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don du Fonds de dotation Demathieu Bard Initiatives domiciliée 17 rue Vénizélos 57950 Montigny Les Metz, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la réalisation du projet Program Voyager – bus transformé en navette mobile retraçant l'histoire des Jeux Vidéos et designé par l'artiste Etienne Bardelli.

Service à l'origine de la DCM · Assemblées

Service & Long Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE